

POINTE-A-PITRE, le mardi 11 août 2026

AVIS AUX USAGERS N°44 /2026

Objet : Zone de mouillage interdite – Pointe Fouillole / Carénage

La capitainerie du GPMG informe les usagers ;

En vue des travaux préparatoires à la création d'une ZMEL (Zone de Mouillage et d'Équipements Légers) à Carénage, le mouillage de tous les navires sera interdit à compter du 1^{er} septembre 2026 dans la zone définie en annexe.

Annexe : Emplacement de la future ZMEL

Destinataires :

Usagers du port de Pointe à Pitre – Personnel du GPMG – Marina Bas du fort – Marina Saint-François – Marina Rivière Sens

Responsable Vigie/ Quais
Plan d'Eau



ANNEXE

